Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 074-217401991-20240405-DEL2024_028-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/028

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 22 mars 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

****

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'YVOIRE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE POMPE DE RECUPERATION DES EAUX GRISES ET NOIRES AU PROFIT DU PORT DE PLAISANCE DE NERNIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour respecter les conditions de candidature au label pavillon bleu, il est nécessaire que les plaisanciers de Nernier aient à leur disposition une pompe de récupération des eaux grises et noires.
En l'absence de cet équipement, la commune de Nernier a sollicité la commune d'Yvoire pour la mise à disposition temporaire de leur pompe au profit des usagers du port de plaisance de Nernier.

La commune d'Yvoire a établi une convention de mise à disposition qui a été validée par son conseil municipal suivant délibération n°2024-12 du 26 février 2024.
La convention annexée à la présente délibération, prévoit la mise à disposition dudit équipement, à titre gracieux, pour une durée d'un an du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition d'une pompe de récupération des eaux grises et noire par la commune d'Yvoire au profit des usagers du port de plaisance de Nernier,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la commune d'Yvoire la convention de mise à disposition, ci- annexée.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

MAIRIE DE NERNIER ★ HAUTE-SAVOIE ★

Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Signé par : Christian Breuzat
Date : 08/04/2024
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 074-217401991-20240405-DEL2024_028-DE

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Date de publication